

# DEMANDE DE SUBVENTIONS

## Aide au projet 2025

Date limite de réception des dossiers

**MARDI 31 DECEMBRE 2024**

CADRE RÉSERVÉ À LA COMMUNE

Date d'enregistrement du dossier

Etat du dossier : complet  
incomplet

Montant demandé :

Montant voté :

Ce dossier doit être complété avec le plus grand soin. Tout dossier incomplet ou présentant des anomalies ne pourra pas être instruit.

En cas de difficultés, merci de contacter le service *vie associative* au 02 99 64 60 15 ou [culture@saint-gilles35.fr](mailto:culture@saint-gilles35.fr).



### ASSOCIATION

Nom : .....

Adresse du siège social - de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Référent du dossier :  
NOM - Prénom : .....  
représentant l'association en tant que : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION (au 30/09 dernier)

	Saint-Gillois	Tarif	Hors Saint-Gilles	Tarif
adhérents de moins de 18 ans				
adhérents de plus de 18 ans				

## QUELQUES RÈGLES À SUIVRE POUR BIEN REMPLIR SON DOSSIER

Vérifiez que toutes les pages sont complétées et signées.

Le budget prévisionnel est une projection des dépenses et recettes. Il doit être sincère et équilibré. Lors du bilan si un bénéficiaire ou un déficit apparaît pour l'équilibrer, il faut indiquer le montant dans la case résultat.

**Les subventions sont versées dans un but d'intérêt général. Le bilan est à fournir sous 60 jours pour tout versement de subvention au projet. Cela permet de prouver que le projet a été mené et que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.**

## PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE

Pour TOUTES les associations :

- > Ce dossier complété et signé
- > Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- > Rapport d'activité de l'année passée
- > Relevé d'identité bancaire

Seulement si nouvelle demande ou changement dans l'année écoulée :

- > N° SIRET
- > Statuts signés, à jour, de votre association
- > Récépissé de dépôt en préfecture et copie de l'annonce au JO
- > Composition du bureau (PV du Conseil d'Administration signé)

*• Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.*

*• Contrôle de la commune : « Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité » (code général des collectivités territoriales article L 1611-4).*

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) , ..... , représentant(e) légal(e) de l'association susnommée, déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, fiscales et sociales (déclarations et paiements) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain joint ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- fournir le RIB sur lequel la subvention, si elle est accordée, devra être versée ;
- fournir les comptes et justificatifs à la municipalité ou à son représentant ;
- faire état du soutien de la commune dans tout document à destination du public.

Fait le     /     /     à .....

Signature du représentant légal de l'association

**DEMANDE D'AIDE POUR ACTION, PROJET OU OPÉRATION PONCTUELLE N° .....**

(à compléter pour chaque action, projet ou opération ponctuelle pour lequel vous sollicitez la subvention)

Intitulé du projet : .....

Date du projet : .....

Montant de la subvention demandée : ..... €

Présentation du projet (présentation, objectifs, moyens nécessaires, publics ciblés, partenaires) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**BUDGET PRÉVISIONNEL** (à compléter pour chaque action, projet ou opération ponctuelle)

Le total des charges doit être égal au total des produits. Le budget doit être sincère et équilibré ; si un bénéfice ou un déficit apparaît pour l'équilibrer, il faut indiquer le montant dans la case résultat.

<b>CHARGES</b>	Prévisionnel N	<b>PRODUITS</b>	Prévisionnel N
<b>Achats</b>		<b>Financement association</b>	
Prestations de services		Fonds propres	
Matières et fournitures			
Autres		<b>Vente de produits, prestations</b>	
		Droits d'entrée	
		Buvettes	
<b>Frais de fonctionnement</b>		Autres :	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Financements publics</b>	
		Etat / Région / Département	
<b>Autres :</b>		Département	
Engagements à réaliser		- Saint-Gilles	
		- Autres	
<b>Emploi des contributions volontaires</b>		<b>Organismes sociaux</b>	
Bénévolat			
Prestations en nature		<b>Autres subventions</b>	
Dons en nature			
		<b>Financement privés</b>	
		<b>Contributions volontaires</b>	
		Bénévolat	
		Prestations en nature	
		Dons en nature	
		<b>Résultat (positif ou négatif)</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Ne pas indiquer les centimes d'euro.

**BILAN DE L'ACTION N° .....**

Les subventions sont versées dans un but d'intérêt général. Le bilan est à fournir sous 60 jours pour tout versement de subvention au projet. Cela permet de prouver que le projet a été mené et que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Intitulé du projet : .....

Date du projet : .....

1° Bilan général, publics touchés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Y a-t-il eu des modifications par rapport au projet d'origine ? Des difficultés rencontrées ?

.....

.....

.....

<b>CHARGES</b>	réalisé	<b>PRODUITS</b>	réalisé
<b>Achats</b>		<b>Financement association</b>	
Prestations de services		Fonds propres	
Matières et fournitures			
Autres		<b>Vente de produits, prestations</b>	
		Droits d'entrée	
		Buvettes	
<b>Frais de fonctionnement</b>		Autres :	
<b>Charges de personnel</b>		<b>Financements publics</b>	
		Etat / Région / Département	
<b>Autres :</b>		Département	
Engagements à réaliser		- Saint-Gilles	
		- Autres	
<b>Emploi des contributions volontaires</b>		<b>Organismes sociaux</b>	
Bénévolat			
Prestations en nature		<b>Autres subventions</b>	
Dons en nature			
		<b>Financement privés</b>	
		<b>Contributions volontaires</b>	
		Bénévolat	
		Prestations en nature	
		Dons en nature	
		<b>Résultat (positif ou négatif)</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Ne pas indiquer les centimes d'euro.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES (à signer une fois en cas de multiples demandes)

## PRÉAMBULE

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

### ENGAGEMENT N° 8 : PUBLICITÉ DE LA DÉMARCHE

L'association s'engage à informer, par tout moyen, ses membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux ou sur leur site internet).

à ....., le .....  
Signature du représentant légal de l'association